

AVIS DE CONCOURS

RECRUTEMENT DE PERSONNELS ENSEIGNANTS DES ÉTABLISSEMENTS DU SECOND DEGRÉ
PUBLICS ET PRIVÉS

RECRUTEMENT DE PERSONNELS D'ÉDUCATION
RECRUTEMENT D'AGENTS PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

CONCOURS EXTERNES ET INTERNES SESSION 2018

Les inscriptions aux **concours externes** (Agrégation, Agrégation spéciale, CAPES, 3ème Concours, CAPEPS, CAPET, CAPLP, CPE, PSY) et les inscriptions aux **concours internes** (Agrégation, CAPES sections documentation, éducation musicale et chant choral, CAPEPS, PSY) de recrutement de personnels enseignants et les concours correspondants de l'enseignement privé sous contrat, d'éducation sont ouvertes :

du MARDI 12 SEPTEMBRE 2017 à partir de 12 heures au JEUDI 12 OCTOBRE 2017, 17 heures, heure de Paris

Dates des épreuves écrites d'admissibilité : les calendriers détaillés des épreuves écrites ainsi que le nombre de postes sont publiés, pour chaque concours, sur le site internet du ministère de l'éducation nationale, à l'adresse <http://www.devenirenseignant.gouv.fr> (<http://www.education.gouv.fr> pour les personnels d'éducation et les agents psychologues).

CONDITIONS D'INSCRIPTION :

Pour les différents concours, les conditions d'inscription peuvent être consultées sur <http://www.devenirenseignant.gouv.fr> (<http://www.education.gouv.fr> pour les personnels d'éducation et les agents psychologues).

MODALITES D'INSCRIPTION :

Phase 1 : INSCRIPTION PAR INTERNET	Phase 2 : ENVOI DES PIÈCES JUSTIFICATIVES AU RECTORAT
<p>Sur le site : http://www.devenirenseignant.gouv.fr pour les enseignants http://www.education.gouv.fr pour les CPE et PSY</p> <p>Du MARDI 12 SEPTEMBRE 2017 à partir de 12 H au JEUDI 12 OCTOBRE 2017, 17 heures, heure de Paris.</p> <p>L'attention des candidats est appelée sur le fait que tant que votre numéro d'inscription n'est pas affiché à l'écran, l'inscription n'est pas enregistrée. En cas de déconnexion avant l'obtention de celui-ci, le candidat doit reprendre la totalité de la procédure.</p> <p>Il est demandé aux candidats de fournir une adresse électronique valable et permanente.</p> <p>Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.</p> <p>L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.</p>	<p>Les candidats recevront après le 12 OCTOBRE 2017 par courriel :</p> <p>un formulaire indiquant les pièces justificatives à fournir.</p> <p>Ce formulaire accompagné des pièces justificatives devra être retourné à la Division des Examens et Concours du Rectorat - DEC/1 – Concours enseignants - 2, rue Philippe de Gueldres Case officielle n° 30013 54035 NANCY cedex au plus tard le :</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 10px; text-align: center;"> <p>10 NOVEMBRE 2017</p> <ul style="list-style-type: none"> - avant 16 H pour un dépôt à l'accueil de la DEC - avant minuit pour un envoi postal </div>

IMPORTANT

- Ⓢ L'inscription à un concours est un acte personnel. Il est impératif que les candidats effectuent eux-mêmes cette opération. Leur attention est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.
- Ⓢ En application du principe général d'égalité de traitement des candidats, aucune inscription, aucune modification d'inscription ne pourront être acceptées après la clôture des serveurs d'inscription.
- Ⓢ Au titre d'une même session les candidats peuvent s'inscrire dans chaque concours à l'externe, à l'interne et au troisième concours et dans plusieurs sections.
- Ⓢ Les candidats ne peuvent s'inscrire dans une même section au concours de l'enseignement privé et au concours correspondant de l'enseignement public.
- Ⓢ Les candidats ne peuvent s'inscrire plusieurs fois dans la même section d'un même concours afin de sélectionner plusieurs options d'une épreuve
- Ⓢ La vérification, par l'administration, des conditions requises pour concourir doit intervenir au plus tard à la date de nomination, il en découle que la convocation des candidats ne préjuge pas de la recevabilité de leur demande d'inscription.